

146/1

FIDEXCO FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 160.000 Euros
Siège social · 19, Avenue Auber 06000 NICE
SIRET RCS NICE B 964 803 886 00016



1964 B 388

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix et le vingt deux Décembre à neuf heures, les associés de la SAS FIDEXCO France se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à NICE (06000) 19 avenue Auber 06000 NICE sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe MATHEU, Président.

Monsieur Claude PALMERO, Commissaire aux comptes, est excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent les 8.000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur Philippe MATHEU dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires ·

- la copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de Président
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,

Il rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant ·

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article N° 4 des statuts
- Prorogation de la durée de la société et modification corrélative de l'article N° 5 des statuts

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, la liste des Actionnaires et le projet de résolutions ont été tenus au siège social à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président qui propose une distribution d'une partie du report à nouveau.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte. Divers échanges de vues interviennent entre les Actionnaires, toutes réponses satisfaisantes étant données aux questions posées et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

Puis les résolutions suivantes est mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 19 Avenue Auber 06000 NICE à **19 Rue Rossini 06000 NICE**, à compter du 22 décembre 2010.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **19 Rue Rossini 06000 NICE**.

Le reste de l'article sans changement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de proroger la durée de la Société de 90 années à compter du 1^{er} juillet 2014.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit .

« Article 5 - Durée

La durée de la société initialement fixée à 50 ans, à compter de son début d'activité le 1^{er} juillet 1964 expire le 1^{er} juillet 2014. Il a été décidé de proroger la durée de la société de 90 ans par décision de l'assemblée générale en date du 22 décembre 2010. En conséquence, **la durée de la société expirera le 1^{er} juillet 2104**, sauf dissolution anticipée ou prorogation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour valoir ce que de droit.

Philippe MATHEU

